

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

SEANCE DU 4 juillet 2020

A 9 HEURES 00

L'an deux mil vingt le quatre juillet à neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par Mme le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membre en exercice : 11

Présents : 10 : MMES CHATEGNIER et BESSE, et MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, TRASSOUDAIN, JUGE, GAST, ALLANIC et DUVAUCHELLE.

Absente représentée : 1 : Mme FROMENTOUX (procuration donnée à M. DEMICHEL

Secrétaire de séance : MME BESSE

✦ ELECTIONS DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CHATEGNIER Françoise, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme **BESSE Sabine** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM DEMICHEL Lucien et TRASSOUDAIN Alain

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	8
f. Majorité absolue ⁴	5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS Dans l'ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUGERAS Jean-Michel	8	huit

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. FAUGERAS Jean-Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. FAUGERAS Jean-Michel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	8
f. Majorité absolue ⁴	5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS Dans l'ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEMICHEL Lucien	8	huit

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M DEMICHEL Lucien a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	8
f. Majorité absolue ⁴	5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dans l'ordre alphabétique		
LACROZE Olivier	8	huit

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M LACROZE Olivier a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	8
f. Majorité absolue ⁴	5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dans l'ordre alphabétique		
TRASSOUDAINÉ alain	8	huit

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. TRASSOUDAINÉ Alain a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

NÉANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatre juillet deux mil vingt, à 9 heures 45 minutes, en double exemplaire et a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

✦ DÉSIGNATION DE CANDIDATS A LA CCPU POUR LE SIAV

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CCPU doit procéder à l'élection de ses délégués titulaires et de ses délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal des Aménagements de la Vézère (SIAV), au titre de ses compétences et que le choix du conseil communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués au SIAV
- **PROPOSE**, pour la commune d'ESPARTIGNAC de désigner à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : **M. Lucien DEMICHEL**, 1^{er} adjoint

Délégué suppléant : **M. Alain TRASSOUDAIN**, 3^{ème} adjoint

✦ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION DE LA CORRÈZE

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à élire les délégués de la FDEE 19 (2 titulaires et 2 suppléants) au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues à l'article L.2122 7 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués à la FDEE
- **PROPOSE**, pour la commune d'ESPARTIGNAC de désigner à la FDEE les délégués suivants

Délégués titulaires : **MM Alain TRASSOUDAIN** et **Bernard GAST**

Délégués suppléants : **MM Lucien DEMICHEL** et **Olivier LACROZE**

✦ DÉSIGNATION DE CANDIDATS A LA CCPU POUR LE SYNDICAT MIXTE POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE BRIVE (SIRTOM)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCPU doit procéder à l'élection de ses délégués titulaires et de ses délégués suppléants pour siéger au SIRTOM de la région de Brive et que la commune d'Espartignac doit désigner ses candidats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués au SIRTOM de la région de Brive,
- **PROPOSE**, pour la commune d'ESPARTIGNAC de désigner à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : **M. Alain TRASSOUDAIN**, 3^{ème} adjoint

Délégué suppléant : **M. Bernard GAST**, conseiller

✦ DÉSIGNATION DE CANDIDATS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NOTRE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'association Notre Village et doit s'acquitter de sa cotisation annuelle.

L'association Notre Village œuvre pour sauvegarder et préserver la qualité de vie en milieu rural, en accompagnant les communes et les communautés de communes de moins de 3500 habitants sur le territoire national, dans la préservation et le développement harmonieux de leur territoire.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant habilité à voter à l'Assemblée Générale en l'absence et à la place du titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués à L'Association Notre Village,
- **PROPOSE**, pour la commune d'ESPARTIGNAC de désigner à L'Association Notre Village les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : **M. Alain TRASSOUDAIN**, 3^{ème} adjoint

Délégué suppléant : M. Jean-François ALLANIC, conseiller

✦ DÉSIGNATION DE CANDIDATS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'association Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise et invite les conseillers municipaux à désigner les délégués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués à L'Association Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise
- **PROPOSE**, pour la commune d'ESPARTIGNAC de désigner à L'Association Pays d'Art et d'Histoire Vézère les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : M. Alain TRASSOUDAIN, 3^{ème} adjoint

Délégué suppléant : M. Jean-François ALLANIC, conseiller

✦ DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU PUY DES FOURCHES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat du Puy des Fourches et il invite les conseillers municipaux à en désigner les délégués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des délégués au Syndicat du Puy des Fourches
- **PROPOSE**, pour la commune d'ESPARTIGNAC de désigner au Syndicat du Puy des Fourches les délégués suivants :

Délégués titulaires : MM Jean-Michel FAUGERAS et Lucien DEMICHEL

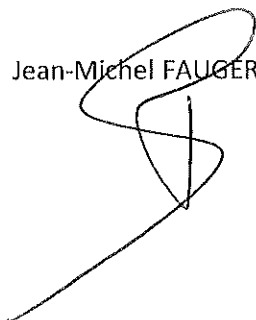
Délégués suppléants : MM Alain TRASSOUDAIN et Olivier LACROZE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Élections Sénatoriales** : Le conseil municipal doit se réunir à nouveau le vendredi 10 juillet obligatoirement pour élire ses délégués et ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera de 27 septembre prochain.
- **Miane et Vinatier** : il faut convenir d'un rendez-vous pour changer les coordonnées des élus désignés en cas de problème avec la station de pompage. Les nouveaux correspondants seront en cas d'absence de Cyril CHARIERE, fontainier de la commune, Monsieur le Maire, Jean-Michel FAUGERAS, le 1^{er} adjoint, Lucien DEMICHEL et le 3^{ème} adjoint Alain TRASSOUDAIN .
- Avant de lever la séance, Monsieur le Maire s'adresse à tous les conseillers municipaux et leur lit la charte de l' élu local.

La séance est levée à 9h45.

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS



Les adjoints,

Lucien DEMICHEL



Olivier LACROZE



Alain TRASSOUDAIN



Les conseillers municipaux,

Lucien JUGE

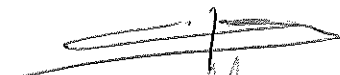


Sandrine FROMENTOUX



Françoise CHATEGNIER

Bernard GAST



Jean-François ALLANIC



Sabine BESSE



Julien DUVAUCHELLE

